

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 926

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 9 QUATER

Après les mots :

« programme de logements »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , une proportion d'au moins la moitié de ce programme doit être affecté à la construction de logements sociaux et très sociaux de type prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration. Les communes dont le patrimoine locatif social dépasse les 40 % dans le total du secteur locatif peuvent déroger à cette disposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la crise du logement, et à la difficulté pour un nombre croissant de nos concitoyens d'accéder à un logement décent à un prix raisonnable, les auteurs souhaitent par cet amendement favoriser la construction de logements très sociaux, économiquement accessibles aux personnes les plus modestes.